



Affaire renvoyée devant la Grande Chambre

Au cours de sa dernière séance (6 mars 2023), le collège de cinq juges de la Grande Chambre a accepté le renvoi de l'affaire **Fabbri et autres c. Saint-Marin** (n^{os} 6319/21, 6321/21 et 9227/21) devant la Grande Chambre et décidé de rejeter 11 autres affaires¹.

Un résumé juridique de cette affaire sera disponible dans la base de données HUDOC de la Cour ([lien](#)).

Renvoi accepté

Fabbri et autres c. Saint-Marin (requêtes n^{os} 6319/21, 6321/21 et 9227/21)

Les requérants, Stellino Fabbri, Andrea Forcellini et Angelina Marro, sont respectivement deux ressortissants saint-marinais et un ressortissant italien. Ils sont nés respectivement en 1955, en 2003 et en 1973 et résident à Saint-Marin.

L'affaire concerne des retards allégués dans diverses enquêtes pénales ayant entraîné la prescription des infractions alléguées.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'homme, les requérants soutiennent que la prescription ayant résulté de l'inaction des autorités les a empêchés de faire statuer sur leurs actions civiles dans les mêmes affaires.

Dans son [arrêt](#) du 13 septembre 2022 la Cour a conclu, par quatre votes contre trois, à la violation de l'article 6 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Le 6 mars 2023, l'affaire a été renvoyée devant la Grande Chambre à la demande du Gouvernement saint-marinais.

Demandes de renvoi rejetées

Les arrêts suivants sont désormais définitifs²

Loucaides c. Chypre (n^o 60277/19), [arrêt](#) du 18 octobre 2022

Xenofontos c. Chypre (requêtes n^{os} 68725/16, 74339/16, et 74359/16), [arrêt](#) du 25 octobre 2022

Garrido Herrero c. Espagne (n^o 61019/19), [arrêt](#) du 11 octobre 2022

Muhammad c. Espagne (n^o 34085/17), [arrêt](#) du 18 octobre 2022

Zeggai c. France (n^o 12456/19), [arrêt](#) du 13 octobre 2022

Mamaladze c. Géorgie (n^o 9487/19), [arrêt](#) du 3 novembre 2022

¹ L'article 43 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que, dans un délai de trois mois à compter de la date de l'arrêt d'une chambre, toute partie à l'affaire peut, dans des cas exceptionnels, demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre (17 membres) de la Cour. En pareille hypothèse, un collège de cinq juges examine si l'affaire soulève une question grave relative à l'interprétation ou à l'application de la Convention ou de ses protocoles ou encore une question grave de caractère général. Si tel est le cas, la Grande Chambre statue par un arrêt définitif. Si tel n'est pas le cas, le collège rejette la demande et l'arrêt devient définitif. Autrement, les arrêts de chambre deviennent définitifs à l'expiration dudit délai de trois mois ou si les parties déclarent qu'elles ne demanderont pas le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre.

² L'article 44 § 2 (c) de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit que l'arrêt d'une chambre devient définitif lorsque le collège de la Grande Chambre rejette la demande de renvoi formulée en application de l'article 43.

Kornicka-Ziobro c. Pologne (n° 23037/16), [arrêt](#) du 20 octobre 2022

Constantin-Lucian Spînu c. Roumanie (n° 29443/20), [arrêt](#) du 11 octobre 2022

Coventry c. Royaume-Uni (n° 6016/16), [arrêt](#) du 11 octobre 2022

M.T. et autres c. Suède (n° 22105/18), [arrêt](#) du 20 octobre 2022

Çöçelli et autres c. Türkiye (n° 81415/12), [arrêt](#) du 11 octobre 2022

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.